



DÉLIBÉRATION N° DEL-93-2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021 A 18H30

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 25 juin 2021

Étaient présents : (65)

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Thierry DOLL, Éric DUBS, Stéphane DUBS, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Hubert SCHERTZINGER, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Était excusé et représenté par son suppléant :

Monsieur Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (12)

Monsieur Bertrand AITA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
 Monsieur Bernard BUBENDORF a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
 Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND,
 Monsieur Hugues DURAND a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
 Monsieur Christian HENGEL a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
 Monsieur Michel LERCH a donné procuration à Monsieur Pierre BLIND,
 Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
 Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE,
 Monsieur Gilbert SORROLDONI a donné procuration à Madame Fabienne REY,
 Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
 Madame Marielle THOMANN a donné procuration à Madame Delphine FELLMANN,
 Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL.

Étaient excusés sans représentation : (7)

Madame Danielle CORDIER et Messieurs Michel DESSERICH, Jean-Yves MOSSER, Philippe RUFİ, Arsène SCHOENIG, Philippe WAHL, Fernand WIEDER.

Étaient non excusés : (3)

Madame Ginette HELL et Messieurs Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER.

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET A CARSPACH VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SECTEUR D'ALTKIRCHNombre de conseillers

En exercice : 87 – Présents : 65 – Procurations : 12 – Absents : 10 – Exclus : 0

Le Président rappelle que dans le cadre d'un projet d'extension proposé par l'entreprise SELMONI implantée sur le Quartier Plessier à Carspach, une procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur d'Altkirch a été engagée le 25 février 2021.

Le projet a pour objet d'étendre à la marge la zone économique du Quartier Plessier afin de permettre à l'entreprise d'entreprendre la construction d'un local industriel indispensable au développement de son activité. Le projet permettra, au-delà du maintien de l'entreprise sur le territoire, de créer des emplois au sein de l'entreprise.

Les personnes publiques associées ont rendu leur avis sur le projet et celui-ci a été soumis à enquête publique, par arrêté du 26 avril 2021. L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan local d'urbanisme. Elle s'est tenue au siège de la Communauté de communes à Altkirch ainsi qu'en mairie de Carspach du 12 mai au 11 juin 2021. Le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences au siège de la Communauté de communes. Aucune observation n'a été consignée sur les registres papier mis à disposition ni sur le registre dématérialisé mis en ligne.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a donné un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLUi sous la réserve suivante : réduire l'emprise de la modification du zonage du PLUi au strict minimum nécessaire au projet de l'entreprise, soit 0,9 hectare, contre 1,3 hectare présenté dans le dossier. En concertation avec l'entreprise SELMONI, il a été convenu de lever cette réserve en réduisant la surface modifiée dans le zonage du PLUi.

Le dossier de déclaration de projet contient également des modifications et compléments sommaires liés aux remarques émises par les PPA.

Le dossier d'approbation est annexé à la délibération d'approbation de la mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch.

Lors de sa réunion du 3 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 à L.5211-6-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, R.153-15 ;

VU le PLUi du Secteur d'Altkirch approuvé le 12 décembre 2019 ;

VU le dossier de déclaration de projet d'extension de la zone économique du Quartier Plessier pour permettre la construction d'un local industriel sur la commune de Carspach emportant mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 avril 2021 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 22 avril 2021 ;

VU l'arrêté du Président du 26 avril 2021 prescrivant l'enquête publique sur l'intérêt général de la déclaration de projet et sur la modification du PLUi du Secteur d'Altkirch ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet portant sur le projet d'extension de l'entreprise SELMONI sur le territoire de la commune de Carspach tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déclarer d'intérêt général le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.

DIT que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch, selon le dossier annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sundgau et à la mairie de Carspach durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau et à la mairie de Carspach, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmis au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 2 juillet 2021
Le Président
Gilles FREMIOT

Date de réception en Préfecture :

